



L'intercommunale sauvera-t-elle l'école de demain ?

Disons le d'emblée : rien n'est moins sûr. Mais pourquoi donc nous plaçons-nous du côté des opposants à ce projet ?

Cette mise en réseaux des écoles primaires est déjà une vieille idée apparue sous le gouvernement précédent. Jusqu'à présent, le statut

l'idée fait tranquillement son chemin et le ministère affichait dès février 2004 l'objectif de 600 réseaux de ce type d'ici à la rentrée 2007 (1).

Car l'intention colle sans conteste à une certaine évolution administrative : la montée en

Extrait du rapport Thélot

L'organisation de l'école primaire (pp 90-91)

L'organisation de l'école primaire doit impérativement évoluer. Le système éducatif peut-il encore garantir une offre éducative de qualité dans des écoles aussi dispersées, petites (moins de cinq classes en moyenne) et peu organisées (l'école primaire n'a ni statut autonome, ni budget, ni chef d'établissement réellement responsable) ? La prise en compte du problème récurrent de la direction d'école, des difficultés rencontrées par les micro-structures de la France rurale et surtout des besoins de l'école primaire eu égard à l'exigence de faire réussir tous les élèves conduit la Commission à préconiser une organisation du premier degré d'enseignement adaptée à la conception de la scolarité obligatoire qu'elle propose - en liant fortement l'école primaire et le collège. Pour ce faire, la Commission propose de transformer progressivement les écoles et les réseaux d'écoles en établissements disposant d'un statut propre, administrés sous l'autorité d'un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement responsable. La nécessité de maintenir une scolarité de proximité, la diversité des territoires, le développement des structures intercommunales empêchent de concevoir cet établissement sur le mode de celui du second degré. Ils supposent au contraire l'élaboration d'un nouveau cadre légal ouvert et souple qui devrait reposer sur trois orientations :

- une structure administrative et financière relevant de la commune ou de l'intercommunalité ;
- un conseil d'administration associant parents, élus et enseignants ;
- un chef d'établissement recruté, formé et nommé par l'autorité académique, qui assure la direction pédagogique de l'école, en particulier la répartition des ressources humaines et matérielles décidées par le conseil d'administration dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

d'EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) ne semblait pas être envisagé, mais, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la version provisoire du futur rapport Thélot confirmerait bien cette volonté de passage des écoles en EPLE.

Des réticences voire des résistances se sont exprimées ici ou là, sur le terrain syndical ou politique, de nombreux maires exprimant leur refus de voir des prérogatives leur échapper sur le terrain scolaire au profit d'une structure impliquant des arrangements forcés entre communes.

Le dossier avance donc cahin-caha du côté ministériel, tant cela provoquerait une petite révolution, à forte tonalité libérale, dans le premier degré. Malgré ces atermoiements,

puissance de l'intercommunalité, la question tenace du mode de gestion de l'argent des finances à l'école primaire, le serpent de mer de la direction d'école traditionnelle, tout cela sur fond de décentralisation, de gestion de la pénurie.

Les réserves que nous pouvons émettre sur les RER (Réseaux d'Ecoles Rurales) ou les RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) prennent une tout autre tournure avec la perspective de ces réseaux d'écoles qui s'imposeraient partout sur le territoire.

Quid alors de l'autonomie pédagogique des écoles dont l'adhésion obligée à un projet de réseau entraîneraient paradoxalement l'enfermement sur un territoire ?

L'exemple des Réseaux d'Ecoles Rurales (RER) ou des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), mis en place à la suite de la loi Jospin de 1989, et qui préfigurent à certains égards ces établissements intercommunaux. Réseaux souvent mis en place défensivement pour la sauvegarde de structures scolaires en milieu rural. Mais, sur un mode de coordination horizontale, ils font appel à l'initiative des acteurs sur le terrain (équipes enseignantes et municipalités). Sans création de hiérarchie supplémentaire, ils ont pu conduire à des cohabitations heureuses et profitables sur le terrain pédagogique. Ce type de réseaux suscite pourtant quelques critiques de la part de certaines organisations comme les CREPSC*, proches du mouvement Freinet. Celles-ci défendent un ancrage fort de petites structures hétérogènes sur leur territoire, autour du modèle de la classe unique, avec le recours efficace aux technologies de communication les plus modernes pour des mises en réseaux construites par les classes elles-mêmes. Car RER ou RPI sont souvent synonymes de retour à des organisations traditionnelles (tous les CE2 ou CM1 du réseau regroupés sur une des communes par exemple) que nous contestons résolument et auxquelles nous opposons la richesse et l'hétérogénéité des classes de cycle.

* CREPSC (Centre de Recherche sur les Petites Structures et la Communication) <http://marelle.org/>

On serait loin des partenariats coopératifs qui laissent toute leur place aux projets des classes, et auxquels les praticiens Freinet sont très attachés.

Quid de la taille humaine avec l'intégration d'office dans une structure regroupant 20 à 30 classes ?

Le souci de rationalisation bureaucratique et gestionnaire fait peu de cas de la qualité d'accueil en instaurant de grosses structures impersonnelles, dépourvues de sens pour des jeunes enfants.

Ne se plaint-on pas par ailleurs de la difficulté à amener les collègues à travailler en équipes cohérentes ? L'agrandissement des structures risque de rendre la tâche encore plus délicate.

Quid de l'organisation collégiale dans la gestion pédagogique et administrative de l'école

avec l'installation de " superdirecteur(rice) " (vers lequel tendra inmanquablement, nous ne nous faisons guère d'illusion, le coordinateur de réseau) ?

De quelle latitude disposera chaque école, particulièrement quand des divergences pédagogiques l'opposeront au coordinateur ?

Tout laisse à penser que la pression à la conformité jouera contre l'esprit d'initiative des acteurs de terrain et qu'elle s'intensifiera en introduisant un échelon supplémentaire dans un système qui souffre déjà tant de la sclérose hiérarchique.

Mais on perçoit aussi que, sous couvert de rationalisation, ce nouveau type de structure administrative participe étroitement de l'esprit de décentralisation libérale voulue par le gouvernement. Cette pseudo-autonomie accordée sur le terrain équivaldra à gérer les clopinettes, sans autre recours financier que le bon vouloir des collectivités locales. L'affaire serait donc à verser au dossier du démantèlement d'une école publique s'instituant de fait à plusieurs vitesses.

Face au malaise de la direction d'école, des alternatives existent telles que l'organisation coopérative des écoles qui encourage l'implication plus forte des membres d'une équipe. C'est l'option que nous pratiquons avec bonheur depuis des années dans les équipes Freinet (2). Quelles organisations syndicales sont prêtes à travailler avec nous à l'évolution du statut actuel de direction d'école vers plus de collégialité ? La promotion de cette alternative pourrait très bien s'accommoder d'aménagements telles que la mise à disposition d'un secrétariat administratif pour les écoles par exemple.

Pierrick Descottes

- (1) Cf BO n°6 du 5 février 2004
- (2) Cf Nouvel Educateur n°127 février 2001